

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 30 janvier 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Sylvain Tousignant
M. Patrick Robitaille, attaché politique

CE-2013-86-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2013-87-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2013-88-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 23 JANVIER 2013**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 23 janvier 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2013-89-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 15 janvier 2013.
-

**CE-2013-90-REC DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE / PARC
LOUIS-LABERGE POUR L'INSTALLATION D'UNE
ÉCOLE PRIMAIRE**

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire des Affluents de construire une école primaire dans le Carrefour des Fleurs dans le secteur de Lachenaie;

ATTENDU les besoins en ce sens pour la population de ce secteur;

ATTENDU QU'un terrain potentiel est situé à l'intersection des rues René-Sauvageau et de la sœur Marie-Rose, dans le parc Louis-Laberge;

ATTENDU QU'il est opportun de faire évaluer la capacité des infrastructures municipales et d'effectuer une étude de circulation pour en mesurer l'impact et que la présence d'utilités publiques sur ce terrain doit être prise en compte;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-01-15/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de changement de zonage du parc Louis-Laberge pour l'installation d'une école primaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'approuver le projet d'implantation d'une école primaire sur un terrain situé à l'intersection des rues René-Sauvageau et de la sœur Marie-Rose, dans le parc Louis-Laberge, et ce, conditionnellement à ce que la Commission scolaire des Affluents produise les études requises afin d'évaluer la capacité des infrastructures municipales et la présence d'utilités publiques et d'effectuer une étude de circulation pour en mesurer l'impact.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, soit et est mandatée afin de préparer un amendement réglementaire pour permettre l'usage institutionnel de classe C dans la zone 0364-49.

Que le service du développement économique soit et est autorisé à procéder à la cession du terrain visé conditionnellement à l'adoption de l'amendement réglementaire, de l'acceptation du concept d'implantation et d'architecture et à la signature d'un protocole d'entente avec la Direction du loisir et de la vie communautaire en ce qui concerne leurs besoins.

**CE-2013-91-REC DEMANDE POUR PERMETTRE UN USAGE
COMMERCIAL / 1211, RUE PHILIPPE-CHARTRAND /
SECTEUR LA PLAINE / MME MARYSE GOUR**

ATTENDU QUE l'occupation d'une unité résidentielle par une activité d'affaires non conforme aux dispositions d'un usage accessoire à l'usage résidentiel a été constatée au 1211, rue Philippe-Chartrand;

ATTENDU la non-recevabilité d'une demande de dérogation mineure applicable aux paramètres d'occupation d'une telle activité complémentaire à l'habitation;

ATTENDU la volonté de la demanderesse de maintenir ledit commerce suivant les paramètres excédentaires, en sollicitant une demande de modification au zonage, afin d'intégrer ce dernier à la zone commerciale du boulevard Laurier;

ATTENDU QUE la structure du bâtiment est clairement assimilable à une habitation unifamiliale faisant partie d'un alignement à caractère homogène;

ATTENDU son implantation transversale à la rue Laurier, soit à 100 mètres de l'intersection;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-01-15/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande pour permettre un usage commercial au 1211, rue Philippe-Chartrand ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif prenne acte de la demande de modification de zonage, la refuse pour l'instant à l'effet d'intégrer la propriété sise au 1211, rue Philippe-Chartrand à même la zone commerciale 8868-61, recoupant le boulevard Laurier afin d'y maintenir un salon de beauté excédant les paramètres d'un commerce accessoire à l'habitation.

Que la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine révise le dossier en fonction de la possibilité de transformer le bâtiment existant en bâtiment de nature commerciale et non de nature résidentielle.

CE-2013-92-DEC DEMANDE DE DÉLIMITATION DES ZONES 8860-91 ET 8861-89 / PERMETTRE LA CRÉATION DE LOT À BÂTIR / CÔTE DE TERREBONNE, PRÈS DE LA RUE GAGNÉ / M. PASCAL DI MENNA

ATTENDU l'intention du demandeur, M. Pascal Di Menna, de lotir six (6) nouveaux lots partiellement desservis sur la côte de Terrebonne selon la proposition produite par M. Normand Fournier datée du 20 septembre 2012;

ATTENDU QUE la proposition de lotissement ne respecte pas le zonage en vigueur sur une section du plan;

ATTENDU QUE le projet est situé dans le projet Urbanova et que ce dernier n'atteint pas la performance escomptée sur la densification, l'intégration urbaine et le bouclage des réseaux de circulation sur la côte de Terrebonne incluant la zone de développement au sud;

ATTENDU les ajustements réglementaires en cours par la MRC Les Moulins via le projet 97-33 afin d'assurer les attentes d'aménagement du projet Urbanova;

ATTENDU QUE la proposition de lotissement ne s'insère pas dans un cadre d'aménagement et de lotissement dûment validé par les directions municipales et le Comité de coordination au développement municipal (CCDM);

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-01-15/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande afin de délimiter les zones 8860-91 et 8861-89 pour permettre la création de lots à bâtir sur la côte de Terrebonne, près de la rue Gagné ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif reporte la demande d'ajustement des limites de zones afin de permettre la proposition de lotissement de six (6) lots partiellement desservis.

Que le développement du site doit s'inscrire dans une démarche de planification globale incluant la section sud et la section du golf, l'aménagement de l'emprise de la côte de Terrebonne, l'aménagement d'intersections performantes et le déploiement des réseaux d'égout et d'aqueduc pour tous les nouveaux lots.

CE-2013-93-DEC AJUSTEMENT DES ZONES SUIVANT LE CADRE DE DÉVELOPPEMENT / PROJET RÉSIDENTIEL ANGORA, ZONES 9364-35, 9264-91 ET 9263-89 / 9222-9862 QUÉBEC INC.

ATTENDU la validation du cadre de développement du projet « Les Jardins Angora » via la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-483-DEC;

ATTENDU QU'il a été constaté, lors de l'étude du projet de subdivision, que les délimitations des zones ne coïncident pas parfaitement au cadre de développement projeté;

ATTENDU QUE ces ajustements se limitent uniquement à ajuster les limites de zonage en fonction du cadre de développement et de lignes de propriétés;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-06-19/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'ajustement des zones suivant le cadre de développement pour le projet résidentiel Angora, zones 9364-35, 9264-91 et 9263-89 ;

Il est unanimement résolution, sur recommandation de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire afin de modifier les limites des zones 9364-35, 9264-91 et 9263-89 afin que ces dernières correspondent au cadre de développement approuvé.

**CE-2013-94-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
FOURNITURE D'ARBRES AUX CITOYENS**

ATTENDU le Programme de plantation d'arbres proposé par le comité de développement et de plantation d'arbres et adopté par la Ville de Terrebonne le 11 mai 2009;

ATTENDU QUE ce programme comporte quatre (4) volets, dont le volet municipal ;

ATTENDU QUE le volet municipal prévoit la distribution d'arbres aux citoyens lors d'un événement annuel se tenant la dernière fin de semaine du mois de mai ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la fourniture des arbres pour cet événement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture des arbres lors de la distribution aux citoyens prévue le 25 mai 2013.

**CE-2013-95-DEC ENTRETIEN DES COURS D'EAU MUNICIPAUX /
COURS D'EAU LE GRAND RUISSEAU –
TERREBONNE OUEST / DEMANDE À LA MRC LES
MOULINS**

ATTENDU la problématique de refoulement d'égout suite aux pluies abondantes à proximité du cours d'eau le *Grand Ruisseau* dans le secteur ouest de Terrebonne;

ATTENDU QU'après validation, il s'agit d'un cours d'eau assujetti à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la MRC exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en date du 12 février 2008 la Municipalité régionale de comté Les Moulins et la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche signaient l'entente intermunicipale sur les cours d'eau, laquelle entente a pour objet de confier aux villes diverses fonctions à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et de prévoir les modalités de son application;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la ville de Terrebonne produise un rapport technique à la MRC pour confirmer la nécessité de réaliser des travaux;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire confirme que des travaux de nettoyage sont requis et urgent pour solutionner cette problématique;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la MRC Les Moulins de procéder aux appels d'offres pour réaliser les travaux d'entretien requis;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, qu'une demande soit faite à la MRC Les Moulins afin qu'elle procède à un appel d'offres pour des services professionnels afin :

- de réaliser les plans et devis requis ainsi que la surveillance des travaux pour l'entretien du cours d'eau le *Grand Ruisseau* ;
- de faire les démarches auprès du MDDEP afin d'obtenir les autorisations requises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

- de faire une estimation des travaux afin que la Ville puisse procéder à l'élaboration d'un règlement d'emprunt pour rembourser la MRC pour ces travaux.

CE-2013-96-DEC MANDAT AUX PROCUREURS / RETAINER / 2013

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne retient les services professionnels de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, avocats, depuis de nombreuses années pour toutes questions qui sont de nature non contentieuse, et ce, en vertu d'un mandat de type «retainer» ;

ATTENDU QUE ce mandat a été reconduit d'année en année depuis 1994 et que les services rendus sont satisfaisants;

ATTENDU QUE la Ville recevait une offre de services professionnels de la même firme pour renouveler pour l'année 2013 ce mandat, et ce, au même prix que les années passées ;

ATTENDU QU'il est opportun de renouveler le contrat de type « retainer » pour l'année 2013 avec la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, avocats, aux mêmes conditions que celles prévues à la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-15-DEC;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que soit renouvelé, aux mêmes conditions et au même prix de 1 800\$ par mois (taxes en sus), pour l'année 2013, le mandat à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, avocats, aux conditions mentionnées à l'offre de services professionnels datée du 14 décembre 2012 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette dépense est prévue au certificat des dépenses incompressibles numéro 2013-0022 (poste budgétaire 140-00-412) adopté par le Conseil lors de sa séance du 21 janvier 2013.

CE-2013-97-REC APPUIE / LIVRE BLANC / « L'AVENIR A UN LIEU »

ATTENDU QUE le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux (2) ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels des universitaires, juristes et fiscalistes;

ATTENDU QUE ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité ;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficience et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'appuyer le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » de l'UMQ qui propose des changements profonds dont deux (2) propositions maîtresses, soit une Charte des municipalités du Québec pour rapprocher les décisions du citoyen et une réforme fiscale et financière qui sort les municipalités de la dynamique actuelle ainsi que sept (7) engagements du milieu municipal regroupés en 31 recommandations.

CE-2013-98-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / COUR MUNICIPALE

ATTENDU QU'en date de ce jour, la totalité des fonds prévus aux postes de « huissiers », « SAAQ » et « Informatique » a été utilisée et qu'il est nécessaire de procéder à un transfert budgétaire afin d'équilibrer le budget 2012;

ATTENDU QU'un transfert budgétaire est requis afin d'acquitter les diverses factures de 2012;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 72 000\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro

1-01-111-00-001 (taxes foncières générales) 72 000\$

AUX postes budgétaires numéros

| | |
|--------------------------------|----------|
| 1-02-120-00-419 (huissiers) | 9 300\$ |
| 1-02-120-00-420 (SAAQ) | 47 000\$ |
| 1-02-120-00-515 (informatique) | 15 700\$ |

le tout selon le document de transfert budgétaire signé par la trésorière et daté du 24 janvier 2013 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2013-99-DEC PISTE CYCLABLE / ANNULATION SERVITUDE

ATTENDU QUE le 23 juillet 2001 Domaines Monaco inc. octroyait en faveur de la Ville de Terrebonne une servitude de passage pour fins de piste cyclable affectant une partie des lots 153 et 154 du cadastre de la paroisse Saint-Louis-de-Terrebonne aux termes d'un acte publié au registre foncier de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 266 014;

ATTENDU QUE le 28 janvier 2005, le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne, aux termes de la résolution du Comité exécutif numéro CE-2005-107-DEC entérinait le déplacement de la piste cyclable par Les Développements Domicil inc., la Ville s'engageant à annuler la servitude ci-dessus;

ATTENDU QU'un plan de lotissement a été déposé afin de créer le lot numéro 3 432 381 du cadastre du Québec le 9 février 2005 et ainsi permettre la cession d'un terrain bâtissable de plus de 36 000 p.c. en incluant le lot 3 302 694 déjà loti depuis le 1^{er} novembre 2004 et que la servitude de la Ville n'a pas été radiée;

ATTENDU QUE le 19 octobre 2006 Mme Rosa Ciccarello et M. Horacio Correia ont acquis lesdits lots aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Martine Bordua et publié sous le numéro 13 738 199;

ATTENDU QUE ces derniers ont demandé l'annulation de ladite servitude afin de permettre le financement de la construction de ce projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise l'annulation de la servitude créée aux termes de l'acte publié sous le numéro 1 266 014 du registre foncier de la circonscription

foncière de Terrebonne mais en autant seulement qu'est concerné les lots numéros 3 302 694 et 3 432 381 du cadastre du Québec.

Que les frais et honoraires soient à la charge des propriétaires (Mme Rosa Ciccarello et M. Horacio Correia).

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte d'annulation préparé par Me François Duval.

CE-2013-100-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 889 477,81\$ préparée le 24 janvier 2013.

CE-2013-101-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 229 826,61\$ préparée le 23 janvier 2013.

CE-2013-102-DEC AUTORISATION À L'ÉVALUATEUR EXTERNE DE RÉCUPÉRER LES FICHIERS DE MISE À JOUR DU PLAN CADASTRAL DE LA VILLE DE TERREBONNE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC (MRN)

ATTENDU QUE la firme d'évaluateurs externes de la Ville de Terrebonne, Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard & Associés, a demandé au ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN) de leur faire parvenir, en même temps qu'à la Ville de Terrebonne, les fichiers de mise à jour du plan cadastral ;

ATTENDU QUE le MRN a acquiescé à leur demande mais exige d'obtenir l'accord de sa cliente avant de les autoriser à recevoir ces fichiers ;

ATTENDU QUE l'accès direct aux fichiers de mise à jour du plan cadastral aura comme avantage :

- Délais d'obtention plus courts ;
- Uniformité dans le mode de récupération de toutes les municipalités clientes ;
- Élimination des omissions de transmissions ;
- Élimination des transmissions en double (MRN à Ville à Évaluateur externe) ;
- Ville de Terrebonne n'aura plus à transmettre ces fichiers à l'évaluateur externe ;

ATTENDU la lettre type d'autorisation au nom de la Ville de Terrebonne, à l'attention du MRN autorisant Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés à obtenir directement du ministère des Ressources naturelles du Québec les fichiers de mise à jour du plan cadastral ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise le greffier, et secrétaire, ou l'assistant-greffier, et assistant-secrétaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre *Autorisation de la Ville* afin que Les

Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés reçoivent directement du MRN les fichiers de mise à jour du plan cadastral.

**CE-2013-103-DEC EMBAUCHE / TECHNICIEN APPROVISIONNEMENT /
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de nommer M. Ronald Moreau au poste de technicien approvisionnement à la Direction de l'administration et finances à compter du 4 février 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2013-104-DEC EMBAUCHE / PRÉVENTIONNISTE / DIRECTION DE
L'INCENDIE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-70-DEC autorisant l'embauche de trois (3) préventionnistes à la Direction de l'incendie ;

ATTENDU le désistement de Mme Marianne Bernier à titre de préventionniste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer M. Pierre-Luc Nantel au poste de préventionniste à la Direction de l'incendie à compter du 5 février 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101. Que son salaire soit fixé à l'échelon 1 de la grille salariale des préventionnistes conformément à la lettre d'entente numéro 2012-06.

**CE-2013-105-DEC EMBAUCHE TEMPORAIRE / COORDONNATEUR,
BIBLIOTHÈQUE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher un coordonnateur bibliothèque à la Direction du loisir et vie communautaire en raison du volume de dossiers en cours ainsi que le départ en congé de maladie de Mme Céline Paquette, coordonnatrice bibliothèque ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'embaucher M. Josué Corvil à titre de coordonnateur bibliothèque à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, à compter du 7 février jusqu'au 31 mai 2013.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Josué Corvil.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2013-106-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION
GÉNÉRALE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de

nommer Mme Chantal Sauriol au poste de secrétaire à la Direction générale à compter du 4 février 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2013-107-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction de l'aménagement du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, de nommer Mme Lucie Croteau au poste de secrétaire à la Direction de l'aménagement du territoire à compter du 4 février 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2013-108-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉE AUX PRÊTS / DIRECTION
DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Manon Grégoire au poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 3 février 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2013-109-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UN HYUNDAI TUCSON 2013**

ATTENDU l'acceptation de deux (2) fiches de projet de nouvelle initiative portant les numéros 3 et 4 pour le maintien de la flotte de véhicules de la Direction de la police en bon état de fonctionnement ;

ATTENDU QU'un montant global de 321 100\$ est prévu au fonds de roulement pour l'ensemble des acquisitions pour le renouvellement de la flotte de véhicules de la Direction de la police (10 véhicules) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise le service de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un véhicule Hyundai Tucson 2013.

**CE-2013-110-DEC RACHAT / VÉHICULES 127 ET 128 / EXPIRATION
DES BAUX DE LOCATION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne louait deux (2) véhicules de marque Ford Edge portant les numéros 127 et 128 avec option d'achat;

ATTENDU QUE les baux prennent fin le 30 avril 2013 et qu'il est opportun d'exercer la clause d'option d'achat ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, de procéder à l'achat des véhicules Ford Edge portant les numéros 127 et 128 , au montant total de 27 160,14\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0020 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2013-0021 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 29 870\$, du poste budgétaire numéro 1-02-216-00-647 (fournitures) au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-210 (achat matériel roulant) soit accepté.

Que M. Guy Dubois, directeur de la police, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat desdits véhicules.

**CE-2013-111-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNIFORMES POUR LA
POLICE / BOTTES ET CHAUSSURES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de bottes et de chaussures - police (SA12-10003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 janvier 2013 à 11 h 04, à savoir :

| | |
|--|--------------------|
| Surprenant et Fils division de 139519 Canada inc. | 16 986,40\$ t.t.c. |
| Équipement de sécurité Universel inc. | 17 327,80\$ t.t.c. |
| CLB Uniformes inc. | 21 014,16\$ t.t.c. |
| Distributeurs R. Nicholls | 21 335,22\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Surprenant et Fils division de 139519 Canada inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 16 janvier 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 22 janvier 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **SURPRENANT ET FILS DIVISION DE 139519 CANADA INC.**, datée du 14 janvier 2013, pour la fourniture de bottes et de chaussures - police, le tout pour un montant de 14 774\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0027 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-112-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
SERVICES PROFESSIONNELS / RÉALISATION DES
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER
POUR LA RÉFECTION DE L'ENVELOPPE
EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a observé depuis environ trois (3) ans des anomalies à l'enveloppe extérieure du bâtiment de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QUE des travaux localisés ont dû être réalisés en 2010 sur une portion du mur de brique près de l'entrée des citoyens ;

ATTENDU QUE les anomalies observées et les travaux réalisés en 2010 ont nécessité de faire une inspection générale de l'enveloppe du bâtiment ;

ATTENDU QUE ce rapport d'inspection générale a été produit par la firme Bergeron Thouin architectes et a été remis à la Ville en juillet 2012 ;

ATTENDU QUE ce rapport recommande des travaux majeurs de maçonnerie, d'isolation et de remplacement de fenêtres ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir les services d'un architecte pour préparer les plans et devis et assurer la surveillance des travaux pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'Hôtel de Ville, le tout, tel que le rapport soumis par la firme Bergeron Thouin architectes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour les « **services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance de chantier pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'Hôtel de Ville** ».

Que le montant requis pour les honoraires professionnels soit pris à même le fonds général de la Ville, lequel sera remboursé par le règlement d'emprunt à venir, le tout conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CE-2013-113-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE / CONTRAT D'UN (1) AN
AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le marquage de la chaussée pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement ;

ATTENDU QUE le territoire sera divisé en trois (3) secteurs, et ce, afin d'intéresser le plus de soumissionnaires possible ;

ATTENDU le nouveau règlement d'Environnement Canada afin que les villes canadiennes utilisent une peinture à base d'eau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour le « **marquage de la chaussée pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement** ».

**CE-2013-114-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
COUPE DE BORDURES / CONTRAT D'UN (1) AN
AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la coupe de bordures pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la « **coupe de bordures pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement** ».

**CE-2013-115-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
REPLACEMENT DU MOBILIER URBAIN DANS LES
PARCS DONAT-BELISLE, DE LA CROIX ET DE LA
FABRIQUE ET LE STATIONNEMENT FACE AU 790,
RUE SAINT-PIERRE**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative 2013 portant le numéro 29 pour le remplacement du mobilier urbain dans certains parcs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour le

« remplacement du mobilier urbain dans les parcs Donat-Bélisle, de la Croix et de la Fabrique et le stationnement face au 790, rue Saint-Pierre ».

Que les paiements soient faits à même le fonds de roulement.

**CE-2013-116-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU
PARC SAINT-SACREMENT**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-592-DEC autorisant la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la réalisation des plans, devis et la surveillance de chantier pour le parc Saint-Sacrement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la « **réalisation des travaux d'aménagement du parc Saint-Sacrement** ».

Que les paiements soient faits à même les fonds des règlements numéros 429 et 536.

**CE-2013-117-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / DÉMOLITION DE LA
STATION D'AQUEDUC / 4409, CHEMIN SAINT-
CHARLES**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1481-DEC adoptée le 14 novembre 2012 acceptant la soumission de la compagnie 3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve Sablières) pour la démolition d'une station d'aqueduc au 4409, chemin Saint-Charles, pour un montant de 64 612,50\$ t.t.c. (SA12-9041) ;

ATTENDU la facture numéro 0201128 au montant de 10 348,44\$ t.t.c. indiquant les frais supplémentaires occasionnés à l'entrepreneur en rapport avec une inondation de la station d'aqueduc causée par une conduite qui était toujours sous pression alors qu'elle aurait dû être bouchonnée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve la facture numéro 0201128 émise pour des travaux supplémentaires suite à une inondation et autorise la trésorière à payer un montant de 10 348,44\$ t.t.c. à la compagnie 3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve Sablières), à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 524. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0030 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-118-REC SOUMISSION / ACHAT D'UN BALAI ASPIRATEUR DE
RUES MODÈLE COMPACT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un balai aspirateur de rues modèle compact (SA13-9009) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 12 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 janvier 2013, à savoir :

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Accessoires Outillage Limitée | 194 151,38\$ t.t.c. |
| Cubex Limitée | 226 308,74\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Accessoires Outillage Limitée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 18 janvier 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, en date du 11 septembre 2012, au montant de 281 688,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 28 janvier 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE**, datée du 14 janvier 2013, pour l'achat d'un balai aspirateur de rues modèle compact, pour un montant de 168 864\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 554. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0028 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit équipement.

**CE-2013-119-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE VOITURETTE
 ASPIRATEUR « MAD-VAC LR50 » AVEC UNE
 REMORQUE EN ALUMINIUM**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'une voiturette aspirateur « Mad-Vac LR50 » avec une remorque en aluminium (SA13-9008) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 12 décembre 2012 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 15 janvier 2013 à 11 h 02, à savoir :

Exprolink inc. 91 502,85\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Exprolink inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 17 janvier 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 29 janvier 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **EXPROLINK INC.**, datée du 3 janvier 2013, pour l'achat d'une voiturette aspirateur « Mad-Vac LR50 » avec une remorque en aluminium, le tout pour un montant de 79 585\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 554. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0029 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit équipement.

**CE-2013-120-DEC CESSIONS POUR FINS DE PARC / CONTRIBUTION
POUR FINS DE PARC EN TERRAIN / GROUPE
TROYAN INC.**

15.1

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession des lots numéros 5 138 868, 5 138 869, 5 138 870 et 5 138 871 du cadastre du Québec pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, lots situés dans le secteur de la côte de Terrebonne, par Le Groupe Troyan inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 21 décembre 2012 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 80675 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession desdits lots et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 18 janvier 2013, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- un terrain d'une superficie de 5 454,4 m², tel que démontré au plan de M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 80675 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement du 1485, côte de Terrebonne, telle qu'indiquée à la compilation 1 datée du 6 décembre 2012.

**CE-2013-121-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL /
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE A L'ÎLE-DES-MOULINS**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 564 concernant le programme des parcs 2013 – travaux d'éclairage pour le sentier de l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels en génie civil;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour les ***services professionnels en génie civil pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux d'éclairage à l'Île-des-Moulins.***

**CE-2013-122-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL /
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC COMTOIS, DES AIRES
DE JEUX AUX PARCS FAFARD ET SARRAZIN, DES
AIRES DE JEU ET DE L'ÉCLAIRAGE DES SENTIERS
AU PARC ARC-EN CIEL**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 564 concernant le programme des parcs 2013 – réaménagement du parc Comtois (aires de jeu, construction d'un tennis, d'une patinoire permanente éclairée, etc.), des aires de jeu au parc Fafard, des aires de jeu au parc Sarrazin et des aires de jeu et de l'éclairage des sentiers au parc Arc-en-Ciel ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels en génie civil;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour les ***services professionnels en génie civil pour la confection des***

plans, devis et la surveillance des travaux de réaménagement du parc Comtois (aires de jeu, construction d'un tennis, d'une patinoire permanente éclairée, etc.), des aires de jeu au parc Fafard, des aires de jeu au parc Sarrazin et des aires de jeu et de l'éclairage des sentiers au parc Arc-en-Ciel.

CE-2013-123-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLICS / SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL / AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER ÉCLAIRÉ EN SURFACE NATURELLE AU PARC DU BOISÉ, DU RÉAMÉNAGEMENT DES AIRES DE JEU AU PARC LAURIER, DE LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE PERMANENTE AU PARC GÉRÔME ET DE LA CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT AU PARC BIGRAS

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 564 concernant le programme des parcs 2013 – aménagement d'un terrain de soccer éclairé en surface naturelle et de travaux accessoires au parc du Boisé incluant l'aménagement du sentier ainsi que du réaménagement des aires de jeu au parc Laurier, de la construction d'une patinoire permanente au parc Gérôme et de la construction d'un stationnement au parc Bigras ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels en génie civil;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour les ***services professionnels en génie civil pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer éclairé en surface naturelle et de travaux accessoires au parc du Boisé incluant l'aménagement du sentier ainsi que du réaménagement des aires de jeu au parc Laurier, de la construction d'une patinoire permanente au parc Gérôme et de la construction d'un stationnement au parc Bigras.***

CE-2013-124-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL / CONSTRUCTION D'UN JARDIN D'EAU AU PARC BIGRAS

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 564 concernant le programme des parcs 2013 – construction d'un jardin d'eau au parc Bigras ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels en génie civil;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour les ***services professionnels en génie civil pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'un jardin d'eau au parc Bigras.***

CE-2013-125-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLICS / ACHAT DE MODULES DE JEU ET DE BALANÇOIRES AU PARC ARC-EN-CIEL

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 564 concernant le programme des parcs 2013 – réaménagement du parc Arc-en-Ciel en remplaçant les modules de jeu, les balançoires et l'ameublement urbain ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour l'achat de jeux de parcs et de balançoires;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour les ***l'achat de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Arc-en-Ciel.***

**CE-2013-126-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLICS /
ACHAT DE MODULES DE JEU ET DE BALANÇOIRES
AU PARC COMTOIS**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 564 concernant le programme des parcs 2013 – réaménagement du parc Comtois en remplaçant les modules de jeu, les balançoires et l'ameublement urbain ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour l'achat de jeux de parcs et de balançoires;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour les ***l'achat de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Comtois.***

**CE-2013-127-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLICS /
ACHAT DE MODULES DE JEU ET DE BALANÇOIRES
AU PARC FAFARD**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 564 concernant le programme des parcs 2013 – réaménagement du parc Fafard en remplaçant les modules de jeu, les balançoires et l'ameublement urbain ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour l'achat de jeux de parcs et de balançoires;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour les ***l'achat de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Fafard.***

**CE-2013-128-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE MODULES DE JEU ET DE BALANÇOIRES
AU PARC LAURIER**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 564 concernant le programme des parcs 2013 – réaménagement du parc Laurier en remplaçant les modules de jeu, les balançoires et l'ameublement urbain ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour l'achat de jeux de parcs et de balançoires;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour les ***l'achat de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Laurier.***

**CE-2013-129-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE MODULES DE JEU ET DE BALANÇOIRES
AU PARC SARRAZIN**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 564 concernant le programme des parcs 2013 – réaménagement du parc Sarrazin en remplaçant les modules de jeu, les balançoires et l'ameublement urbain ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour l'achat de jeux de parcs et de balançoires;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour les ***l'achat de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Sarrazin.***

**CE-2013-130-DEC MODIFICATION AU COMITÉ D'ÉVALUATION /
PROCESSUS D'ACQUISITION DES MODULES DE
JEU ET DES BALANÇOIRES POUR LES PARCS**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-400-DEC autorisant la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de modules de jeux et d'accessoires

ATTENDU QUE les soumissions étaient évaluées par un comité de sélection selon une grille de pointage ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit comité concernant l'implication des employés municipaux, et ce, afin de recourir sur demande seulement à la Direction du greffe et affaires juridiques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité de sélection pour le processus d'acquisition des modules de jeu et de balançoires pour les parcs pour 2013 soit composé de :

- trois (3) experts provenant de la firme-conseil ayant reçu le mandat à cet égard, dont au moins deux (2) détiennent un certificat d'inspecteur émis par l'Institut québécois sur la sécurité dans les aires de jeu du Québec ;
- un (1) représentant de la Direction du loisir et vie communautaire ;
- un (1) représentant de la Direction de l'entretien du territoire ;

S'il s'agit d'un parc-école :

- un (1) représentant de scolaire s'ajoute ;

Sur demande seulement, et à titre d'expert-conseil pour des questions d'ordre juridique :

- un (1) représentant de la Direction du greffe et affaires juridiques.

**CE-2013-131-DEC PARADE DANS LES RUES / ÉCOLE DE L'AUBIER /
11 FÉVRIER 2013**

ATTENDU la demande faite par l'école de l'Aubier afin d'utiliser le chemin public pour une parade dans les rues de la Ville de Terrebonne visant à encourager la persévérance scolaire, le lundi 11 février 2013 de 10h15 à 11h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de parade dans les rues à partir de l'école de l'Aubier, le lundi 11 février 2013 de 10h15 à 11h30 selon le trajet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et de la condition mentionnée ci-dessous :

Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister les bénévoles et les enseignants et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2013-132-DEC PARADE DANS LES RUES EN CARRIOLES / ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE / 21 FÉVRIER 2013

ATTENDU la demande faite par l'école de l'Étincelle afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en carriole dans les rues de la Ville de Terrebonne le jeudi 21 février 2013 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de promenade en carriole le jeudi 21 février 2013 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 selon le trajet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et de la condition mentionnée ci-dessous :

Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister les bénévoles et les enseignants et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2013-133-DEC TOUR DE CARRIOLE / ÉCOLE BERNARD-CORBIN / 27 FÉVRIER 2013

ATTENDU la demande faite par l'école Bernard-Corbin afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en carriole dans les rues de la Ville de Terrebonne le mercredi 27 février 2013 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 14h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de promenade en carriole le mercredi 27 février 2013 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 14h30 selon le trajet suivant :

départ de l'école située au 1747, rue Rochon, avenue Ludovic-Laurier, rues d'Aquitaine, du Poitou, du Rhône et retour vers l'école Bernard-Corbin.

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et de la condition mentionnée ci-dessous :

Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister l'école Bernard-Corbin et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2013-134-DEC MARCHÉ DE LA MÉMOIRE / SOCIÉTÉ D'ALZHEIMER DE LANAUDIÈRE / 26 MAI 2013

ATTENDU la demande faite par la Société Alzheimer Lanaudière afin d'utiliser le chemin public pour l'activité « Marche de la mémoire » le dimanche 26 mai 2013 de 10 h à 12 h (en cas de mauvaise température, l'activité aura lieu quand même) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la « Marche de la mémoire » organisée par la Société Alzheimer de Lanaudière, le dimanche 26 mai 2013 de 10 h à 12 h, selon le trajet suivant :

Allée :

Rue John-F.-Kennedy vers la rue de Bretagne, à gauche sur le boulevard des Seigneurs, à droite sur la montée Masson, à droite sur la rue Saint-Louis, à gauche sur le boulevard des Braves et à droite sur l'Île-des-Moulins ;

Pause : Île-des-Moulins

Retour :

L'Île-des-Moulins vers le boulevard des Braves, à gauche sur le boulevard des Braves, à droite sur la rue Saint-Louis, à gauche sur la rue Saint-Sacrement, à gauche sur le boulevard des Seigneurs, à droite sur la rue McKenzie, à droite sur la rue Fiset, à gauche sur la rue des Pins, à droite sur la rue John-F.-Kennedy jusqu'à l'école Armand-Corbeil ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent:

1) Musique

La transmission de musique est autorisée sur le site de l'Île-des-Moulins entre 10h et 12h.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords de l'Île-des-Moulins et du site de départ et d'accueil identifié ci-dessus.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

4) Affiches publicitaires

Que l'installation d'affiches ou de matériel publicitaire soit permise pour la durée de l'événement sur le site.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

**CE-2013-135-DEC CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES
APPLICATIONS « CESA » / RÔLE D'ÉVALUATION /
ANNÉE 2013**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Gilles Picard, chef du service applications et projets à la Direction des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme PG Solutions pour l'entretien et le soutien des applications « CESA » (rôle d'évaluation) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, le tout pour un montant n'excédant pas 51 855\$ (taxes en sus), payable en deux (2) versements égaux, soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2013, . À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0036 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat d'entretien et de soutien des logiciels d'applications à intervenir avec la firme PG Solutions et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout

suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 28 janvier 2013.

**CE-2013-136-DEC CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE/ LOGICIELS
D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES (COUR
MUNICIPALE) / ANNÉE 2013**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Gilles Picard, chef du service applications et projets à la Direction des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique du logiciel de la Cour municipale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, le tout pour un montant n'excédant pas 35 218,04\$ (taxes en sus), payable en deux (2) versements égaux, soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2013. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0035 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de services d'entretien du logiciel d'applications municipales intégrées (Cour municipale) avec la compagnie Acceo Solutions inc. et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 28 janvier 2013.

**CE-2013-137-DEC CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS
D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES
(COMPTABILITÉ) / ANNÉE 2013**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Gilles Picard, chef du service applications et projets à la Direction des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique sur les logiciels de comptabilité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, le tout pour un montant n'excédant pas 54 355,88\$ (taxes en sus), payable en deux (2) versements égaux, soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2013. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0037 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées (comptabilité) avec la compagnie Acceo Solutions inc. et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 28 janvier 2013.

**CE-2013-138-DEC CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS
D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES
(TAXATION) / ANNÉE 2013**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Gilles Picard, chef du service applications et projets à la Direction des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels de taxation foncière pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, le tout pour un montant n'excédant pas 45 004,40\$ (taxes en

sus), payable en deux (2) versements égaux, soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2013. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0033 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées (taxation) avec la compagnie Acceo Solutions inc. et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 28 janvier 2013.

**CE-2013-139-DEC CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS
D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES
(APPROVISIONNEMENT) / ANNÉE 2013**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Gilles Picard, chef du service applications et projets à la Direction des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels d'approvisionnement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, le tout pour un montant n'excédant pas 22 287,24\$ (taxes en sus), payable en deux (2) versements égaux, soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2013. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0034 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées (taxation) avec la compagnie Acceo Solutions inc. et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 28 janvier 2013.

CE-2013-140-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Président

Secrétaire